

PROCES-VERBAL

Conseil municipal du 3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le trois juillet à dix-sept heures quarante, le Conseil municipal de la commune de Saint-Jean-de-Cuculles, **régulièrement convoqué le 30 juin 2026**, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent Chalengeas, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Etaient présents : Mesdames et Messieurs :

CHALLENGEAS Laurent, ROSSETTO Magali, SOULIER Patrice, LLADOS Isabelle, LEQUIEN Jean-Luc, BOULLEE Natacha (arrivée à 18h), KERGOAT Jean-Jacques, FIGLIOLINI Alexandra, COUDRAY Paul, GUYONDET Emeline

Procurations : BULTE Simon donne procuration à CHALLENGEAS Laurent ; HAMON Maëlle donne procuration à SOULIER Patrice ; ROSSETTO Vincent donne procuration à ROSSETTO Magali

Absents : ARNAUD Luce ; BELMONTE Claude

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne Madame **Emeline GUYONDET** en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à **17h40**.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026
2. Formation des élus
3. Dispositif communal "Job d'été" – Recrutement de jeunes de 16 à 17 ans
4. Remplacement du défibrillateur
5. Mission archives CDG 34
6. Fiabilisation des évaluations foncières
7. Sécurisation des poteaux incendie
8. Bons Fondation Brigitte Bardot
9. Rapport des commissions
10. Questions diverses

1 – Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026

Monsieur le maire rappelle que le procès verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026 a été reçu par l'ensemble des membres du Conseil municipal préalablement à la précédente séance.

Aucune observation.

Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Résultats du scrutin

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Le procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026 est approuvé.

2 – Formation des élus

Monsieur le Maire rappelle que les élus disposent d'un droit à la formation tout au long du mandat et qu'il convient d'en fixer les modalités de mise en oeuvre afin que chacun puisse bénéficier, si nécessaire, de formations adaptées à l'exercice de ses fonctions.

Il a été proposé par les membres du Conseil municipal que le taux du droit à la formation soit fixé à 5% des indemnités maximales théoriques des maire et adjoints. Ce taux est soumis au vote du Conseil municipal.

Résultats du scrutin

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

3 – Dispositif communal “Job d’été” – Recrutement de jeunes de 16 à 17 ans

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de reconduire le dispositif “Job d’été”, destiné aux jeunes de la commune âgés de 16 ans révolus à 17 ans inclus.

Il est rappelé que cette opération permet aux jeunes de découvrir le fonctionnement des services municipaux, d'acquérir une première expérience au sein d'une collectivité territoriale et de participer à des missions d'intérêt général.

Pour l'été 2026, **5 postes** sont proposés :

- **2 postes au secrétariat**, pour une durée de **8 jours ouvrés consécutifs**, à raison de **20 heures par semaine**, afin de participer à un chantier de numérisation et de classement des dossiers d'urbanisme dans un logiciel dédié ; cette mission nécessite une bonne maîtrise de l'outil informatique ainsi que de la rigueur et de l'organisation ;
- **3 postes au service technique**, pour une durée de **10 jours ouvrés consécutifs**, à raison de **4 heures par jour**, afin d'accompagner l'agent communal dans l'entretien des espaces verts, les travaux de peinture ainsi que le nettoyage des espaces publics et des bâtiments communaux.

Les candidatures sont déposées en mairie au moyen d'un dossier accompagné d'une lettre de motivation et des pièces justificatives demandées.

Compte tenu du nombre limité de postes, les candidatures complètes feront l'objet d'un **tirage au sort**. Selon les besoins, celui-ci pourra être complété par un entretien avec la secrétaire de mairie ou le responsable des services techniques.

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver la reconduction du dispositif « Job d'été » pour l'année 2026 ;

- fixer les modalités de recrutement des jeunes conformément au dossier de candidature présenté ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

Résultats du scrutin

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

4 – Remplacement du défibrillateur

Monsieur le Maire rappelle que le défibrillateur de la commune, installé en 2016, nécessite d'être remplacé.

Un premier devis a été sollicité à la date du présent Conseil municipal. Le devis présenté par la société Schiller présente ces conditions :

- Coût : 1760,40 € TTC
- Maintenance offerte
- Signalétique
- Adaptateur pédiatrique
- Première année de maintenance offerte

Après délibérations, le Conseil municipal décide de solliciter d'autres fournisseurs.

Il est soumis au vote du Conseil municipal d'acter le remplacement du défibrillateur de la commune et d'interroger d'autres fournisseurs.

Résultats du scrutin

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Arrivée de BOULLEE Natacha à 18h

5 – Missions archives CDG 34

Monsieur le Maire rappelle que la convention avec le Centre de Gestion de l'Hérault existe déjà. Ils sont intervenus en 2021, et il est nécessaire qu'ils reviennent tous les 5 ans afin de bien ranger les archives.

Il est soumis au vote du Conseil municipal l'approbation du devis correspondant à l'intervention de l'archiviste, pour une durée de 10 jours, pour le classement des archives de la commune, d'un montant de 3 500 € TTC.

Résultats du scrutin

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

6 – Fiabilisation des évaluations foncières

Monsieur le Maire rappelle que la Direction départementale des Finances publiques propose aux communes de participer à une opération de mise à jour des bases foncières.

Il s'agit de compléter automatiquement certains éléments de confort qui n'auraient pas été pris en compte afin d'améliorer l'équité fiscale entre les propriétaires.

Les propriétaires conserveront naturellement un droit de recours si leur logement ne correspond pas à la réalité.

Il est soumis au vote du Conseil municipal l'acceptation de participer à cette démarche.

Résultats du scrutin

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

7 - Sécurisation des poteaux incendie

Il a été indiqué à Monsieur le Maire par le SDIS, via courrier, que la borne incendie n°3 avait une pression dépassant les bars.

Cette situation nécessite une signalisation spécifique et des échanges avec le gestionnaire du réseau, Eau du Pic, afin d'étudier les solutions permettant de limiter cette surpression.

La délibération a pour but d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la mise en conformité des équipements concernés, notamment en repeignant en jaune la borne citée ci-dessus.

Résultats du scrutin

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

8 – Bons Fondation Brigitte Bardot

Il est proposé, dans le cadre de la gestion des chats errants de la commune, de mettre en place un partenariat avec la Fondation Brigitte Bardot. Cette convention permettra de bénéficier de bons de stérilisation et identification, ce qui contribuerait à limiter la prolifération des chats errants tout en respectant la réglementation.

Une rencontre avec une association locale pour la mise en oeuvre des opérations de trappage est également prévue.

Il est soumis à la délibération du Conseil municipal d'accepter la mise en place de la convention avec la Fondation Brigitte Bardot et d'organiser une rencontre avec une association locale pour la mise en oeuvre de cette campagne d'identification et stérilisation.

Résultats du scrutin

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

9 – Rapport des commissions

Monsieur le Maire ouvre un temps d'échange consacré aux informations diverses relatives à l'actualité municipale.

Le pôle Ecole informe que les conventions en lien avec les écoles des Matelles sont en cours de négociation avec la Mairie des Matelles.

Pas d'autres interventions.

10 – Questions diverses

Il est proposé par la secrétaire de mairie, POUROT-REDON Florence, d'organiser le lundi 21 septembre 2026, à 18h30, une cérémonie en l'hommage de JérémY Beier-Tournemire. Cette organisation sera prise en charge par SOULIER Patrice.

Clôture de séance

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil municipal pour leur participation et lève la séance à 18h50.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Laurent CHALLENGEAS



La secrétaire de séance

Emeline GUYONDET



2026/43

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le

ID : 034-213402662-20260703-D33_2026-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 juillet 2026



Nombre de membres	En exercice : 15	Présents ou représentés : 12	Votants : 12
-------------------	------------------	------------------------------	--------------



Délibération n° D33-2026

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du
5 juin 2026



L'an deux mille vingt-six, le trois juillet à dix-sept heures quarante, le Conseil municipal de la commune de Saint-Jean-de-Cuculles, régulièrement convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent CHALLENGEAS, Maire.

Étaient présents : Monsieur Laurent CHALLENGEAS, Maire,

Mesdames et Messieurs Magali ROSSETTO, Patrice SOULIER, Isabelle LLADOS, Jean-Luc LEQUIEN, Jean-Jacques KERGOAT, Alexandra FIGLIOLINI, Paul COUDRAY et Emeline GUYONDET.

Procurations : Monsieur Simon BULTE donne procuration à Monsieur Laurent CHALLENGEAS ;
Madame Maëlle HAMON donne procuration à Monsieur Patrice SOULIER ;
Monsieur Vincent ROSSETTO donne procuration à Madame Magali ROSSETTO.

Était absente : Madame Natacha BOULLÉE (arrivée à 18 h 00).

Excusés : Madame Luce ARNAUD et Monsieur Claude BELMONTE.

Secrétaire de séance : Madame Émeline GUYONDET a été désignée de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-25 ;

Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du **5 juin 2026** a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux préalablement à la présente séance ;

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée sur son contenu ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du **5 juin 2026**, tel qu'il a été présenté aux membres du Conseil municipal.

Résultat du vote :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

À Saint-Jean-de-Cuculles, le 3 juillet 2026

Le Maire
Laurent CHALLENGEAS



La Secrétaire de Séance
Émeline GUYONDET



Certifié exécutoire par M. le Maire le **07/07/2026**
Transmise au représentant de l'État le **07 juillet 2026**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 juillet 2026



Nombre de membres	En exercice : 15	Présents ou représentés : 12	Votants : 12
-------------------	------------------	------------------------------	--------------



Délibération n° D34-2026

OBJET : Formation des élus municipaux

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet à dix-sept heures quarante, le Conseil municipal de la commune de Saint-Jean-de-Cuculles, régulièrement convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent CHALLENGEAS, Maire.

Étaient présents : Monsieur Laurent CHALLENGEAS, Maire,

Mesdames et Messieurs Magali ROSSETTO, Patrice SOULIER, Isabelle LLADOS, Jean-Luc LEQUIEN, Jean-Jacques KERGOAT, Alexandra FIGLIOLINI, Paul COUDRAY et Emeline GUYONDET.

Procurations : Monsieur Simon BULTE donne procuration à Monsieur Laurent CHALLENGEAS ;
Madame Maëlle HAMON donne procuration à Monsieur Patrice SOULIER ;
Monsieur Vincent ROSSETTO donne procuration à Madame Magali ROSSETTO.

Absente en début de séance : Madame Natacha BOULLÉE (arrivée à 18 h 00).

Excusés : Madame Luce ARNAUD et Monsieur Claude BELMONTE.

Secrétaire de séance : Madame Émeline GUYONDET a été désignée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles 12 à L.2123-16 relatifs au droit à la formation des élus locaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2123-14 prévoyant que le Conseil municipal détermine les orientations et les crédits ouverts au titre de la formation des élus ;

Considérant que les membres du Conseil municipal bénéficient d'un droit à la formation adapté à l'exercice de leur mandat ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités d'exercice de ce droit ainsi que le montant des crédits qui y sont consacrés ;

Monsieur le Maire expose que la formation des élus constitue un élément essentiel au bon exercice de leur mandat. Elle permet aux conseillers municipaux d'acquérir ou d'actualiser les connaissances nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Il précise qu'il est proposé de fixer le montant annuel des crédits consacrés à la formation des élus à **5 % du montant total des indemnités maximales théoriques susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints de la commune**, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **DE FIXER à 5 % du montant total des indemnités maximales théoriques du maire et des adjoints** le montant annuel des crédits destinés à la formation des élus municipaux.
- **DE DIRE QUE** les dépenses correspondantes seront inscrites chaque année au budget communal dans les conditions prévues par les dispositions du Code général des collectivités territoriales.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

À Saint-Jean-de-Cuculles, le 3 juillet 2026

Le Maire
Laurent CHALLENGEAS



La Secrétaire de Séance
Émeline GUYONDET



Certifié exécutoire par M. le Maire le 07/07/2026
Transmise au représentant de l'État le 07 juillet 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 juillet 2026



Nombre de membres	En exercice : 15	Présents ou représentés : 12	Votants : 12
-------------------	------------------	------------------------------	--------------



Délibération n° D35-2026

OBJET : Dispositif communal « Job d'été »
Recrutement de jeunes de 16 à 17 ans

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet à dix-sept heures quarante, le Conseil municipal de la commune de Saint-Jean-de-Cuculles, régulièrement convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent CHALLENGEAS, Maire.

Étaient présents : Monsieur Laurent CHALLENGEAS, Maire,

Mesdames et Messieurs Magali ROSSETTO, Patrice SOULIER, Isabelle LLADOS, Jean-Luc LEQUIEN, Jean-Jacques KERGOAT, Alexandra FIGLIOLINI, Paul COUDRAY et Emeline GUYONDET.

Procurations : Monsieur Simon BULTE donne procuration à Monsieur Laurent CHALLENGEAS ;
Madame Maëlle HAMON donne procuration à Monsieur Patrice SOULIER ;
Monsieur Vincent ROSSETTO donne procuration à Madame Magali ROSSETTO.

Absente en début de séance : Madame Natacha BOULLÉE (arrivée à 18 h 00).

Excusés : Madame Luce ARNAUD et Monsieur Claude BELMONTE.

Secrétaire de séance : Madame Émeline GUYONDET a été désignée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article

Vu les dispositions applicables à l'emploi des mineurs pendant les vacances scolaires ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'insertion des jeunes dans la vie professionnelle et de leur permettre de découvrir le fonctionnement des services municipaux ;

Considérant l'intérêt de reconduire le dispositif communal « Job d'été », destiné aux jeunes domiciliés dans la commune âgée de **16 ans révolus à 17 ans inclus** ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite reconduire, pour l'année 2026, le dispositif communal « Job d'été », permettant à de jeunes Saint-Jeannais de découvrir le fonctionnement des services municipaux tout en acquérant une première expérience professionnelle.

Il précise que, pour l'été 2026, **cinq postes** sont proposés :

- Deux emplois non permanents affectés au service administratif, chacun pour une durée de 40 heures, réparties du mercredi 1er juillet au vendredi 10 juillet 2026, afin de participer à un chantier de numérisation et de classement des dossiers d'urbanisme au sein du logiciel dédié de la commune.
- Trois emplois non permanents affectés au service technique, chacun pour une durée de 40 heures, réparties selon le planning établi par la commune, afin d'accompagner l'agent communal dans l'entretien des espaces verts, les travaux de peinture ainsi que le nettoyage des espaces publics et des bâtiments communaux.

Les candidatures sont déposées en mairie au moyen d'un dossier de candidature accompagné des pièces justificatives requises et d'une lettre de motivation.

Compte tenu du nombre limité de postes, les candidatures complètes feront l'objet d'un tirage au sort. Selon les besoins, celui-ci pourra être complété par un entretien avec un représentant de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la reconduction du dispositif communal « Job d'été » pour l'année 2026 ;
- **D'APPROUVER** les modalités d'organisation et de recrutement des jeunes telles que présentées ;
- **DE CRÉER** cinq emplois non permanents d'agents contractuels, chacun pour une durée de 40 heures, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, en application de l'article L.332-23-2° du Code général de la fonction publique.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au recrutement des jeunes retenus et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

2026/46

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le

ID : 034-213402662-20260703-D35_2026-DE



Résultat du vote :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

À Saint-Jean-de-Cuculles, le 3 juillet 2026

Le Maire
Laurent CHALLENGEAS



La Secrétaire de Séance
Émeline GUYONDET

Certifié exécutoire par M. le Maire le 07/07/2026
Transmise au représentant de l'État le 07 juillet 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 juillet 2026



Nombre de membres	En exercice : 15	Présents ou représentés : 12	Votants : 12
-------------------	------------------	------------------------------	--------------



Délibération n° D36-2026

OBJET : Remplacement du défibrillateur automatisé externe (DAE)

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet à dix-sept heures quarante, le Conseil municipal de la commune de Saint-Jean-de-Cuculles, régulièrement convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent CHALLENGEAS, Maire.

Étaient présents : Monsieur Laurent CHALLENGEAS, Maire,

Mesdames et Messieurs Magali ROSSETTO, Patrice SOULIER, Isabelle LLADOS, Jean-Luc LEQUIEN, Jean-Jacques KERGOAT, Alexandra FIGLIOLINI, Paul COUDRAY et Emeline GUYONDET.

Procurations : Monsieur Simon BULTE donne procuration à Monsieur Laurent CHALLENGEAS ;
Madame Maëlle HAMON donne procuration à Monsieur Patrice SOULIER ;
Monsieur Vincent ROSSETTO donne procuration à Madame Magali ROSSETTO.

Absente en début de séance : Madame Natacha BOULLÉE (arrivée à 18 h 00).

Excusés : Madame Luce ARNAUD et Monsieur Claude BELMONTE.

Secrétaire de séance : Madame Émeline GUYONDET a été désignée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Considérant que le défibrillateur automatisé externe installé sur la commune en 2016 nécessite son remplacement afin de garantir la sécurité des usagers et la continuité du dispositif de secours ;

Considérant qu'un premier devis a été présenté par la société SCHILLER France pour un montant de **1 760,40 € TTC** ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le défibrillateur automatisé externe (DAE), installé en 2016, arrive en fin de vie et qu'il convient d'envisager son remplacement afin de garantir la fiabilité de cet équipement indispensable à la sécurité du public.

Il présente le premier devis reçu de la société SCHILLER France, comprenant notamment la fourniture d'un défibrillateur entièrement automatique, d'un coffret extérieur, de la signalétique réglementaire, d'un adaptateur pédiatrique ainsi que la première année de maintenance offerte, pour un montant total de **1 760,40 € TTC**.

À l'issue des échanges, les membres du Conseil municipal souhaitent disposer d'éléments de comparaison avant toute décision d'acquisition et demandent que d'autres fournisseurs soient consultés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- ✓ **D'ACTER** le principe du remplacement du défibrillateur automatisé externe de la commune ;
- ✓ **DÉCIDE** de consulter plusieurs fournisseurs afin de disposer de plusieurs offres comparatives avant de procéder au remplacement du matériel.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à cette consultation.

Résultat du vote :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

À Saint-Jean-de-Cuculles, le 3 juillet 2026

Le Maire
Laurent CHALLENGEAS



La Secrétaire de Séance
Émeline GUYONDET

Certifié exécutoire par M. le Maire le 07/07/2026
Transmise au représentant de l'État le 07 juillet 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 juillet 2026



Nombre de membres	En exercice : 15	Présents ou représentés : 13	Votants : 13
-------------------	------------------	------------------------------	--------------



Délibération n° D37-2026

OBJET : Mission Archives du CDG 34 – Approbation du devis

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet à dix-sept heures quarante, le Conseil municipal de la commune de Saint-Jean-de-Cuculles, régulièrement convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent CHALLENGEAS, Maire.

Étaient présents : Monsieur Laurent CHALLENGEAS, Maire,

Mesdames et Messieurs Magali ROSSETTO, Patrice SOULIER, Isabelle LLADOS, Jean-Luc LEQUIEN, Jean-Jacques KERGOAT, Alexandra FIGLIOLINI, Paul COUDRAY, Emeline GUYONDET et Natacha BOULLÉE.

Procurations : Monsieur Simon BULTE donne procuration à Monsieur Laurent CHALLENGEAS ;
Madame Maëlle HAMON donne procuration à Monsieur Patrice SOULIER ;
Monsieur Vincent ROSSETTO donne procuration à Madame Magali ROSSETTO.

Excusés : Madame Luce ARNAUD et Monsieur Claude BELMONTE.

Secrétaire de séance : Madame Émeline GUYONDET a été désignée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du patrimoine, notamment ses dispositions relatives aux obligations des communes en matière de conservation et de gestion des archives publiques ;

Vu la convention conclue entre la commune de Saint-Jean-de-Cuculles et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) relative à la mission d'accompagnement en matière d'archives communales ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'assurer le classement, la conservation et la gestion réglementaire de ses archives ;

Considérant la proposition d'intervention transmise par le CDG 34 pour le traitement des archives contemporaines de la commune ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune bénéficie d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault pour l'accompagnement à la mission de traitement, de classement et de gestion des archives communales.

Il précise que Le Centre de Gestion est déjà intervenu en 2021 dans le cadre de cette mission. Il convient aujourd'hui de poursuivre le traitement des archives communales afin d'assurer leur classement et leur mise à jour conformément aux obligations réglementaires.

À cet effet, le CDG 34 a transmis un devis portant sur une intervention d'une durée prévisionnelle de **10 jours**, pour un montant total de **3 500 € TTC**.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le devis présenté par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault, d'un montant de **3 500 € TTC**, relatif à une mission d'accompagnement à la gestion des archives communales ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette mission ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Résultat du vote :

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

À Saint-Jean-de-Cuculles, le 3 juillet 2026

Le Maire

Laurent CHALLENGEAS



La Secrétaire de Séance

Émeline GUYONDET

Certifié exécutoire par M. le Maire le 07/07/2026
Transmise au représentant de l'État le 07 juillet 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 juillet 2026



Nombre de membres	En exercice : 15	Présents ou représentés : 13	Votants : 13
-------------------	------------------	------------------------------	--------------



Délibération n° D38-2026

**OBJET : Engagement de la commune sur la fiabilisation des évaluations
foncières des locaux d'habitation**

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet à dix-sept heures quarante, le Conseil municipal de la commune de Saint-Jean-de-Cuculles, régulièrement convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent CHALLENGEAS, Maire.

Étaient présents : Monsieur Laurent CHALLENGEAS, Maire,

Mesdames et Messieurs Magali ROSSETTO, Patrice SOULIER, Isabelle LLADOS, Jean-Luc LEQUIEN, Jean-Jacques KERGOAT, Alexandra FIGLIOLINI, Paul COUDRAY, Emeline GUYONDET et Natacha BOULLÉE.

Procurations : Monsieur Simon BULTE donne procuration à Monsieur Laurent CHALLENGEAS ;
Madame Maëlle HAMON donne procuration à Monsieur Patrice SOULIER ;
Monsieur Vincent ROSSETTO donne procuration à Madame Magali ROSSETTO.

Excusés : Madame Luce ARNAUD et Monsieur Claude BELMONTE.

Secrétaire de séance : Madame Émeline GUYONDET a été désignée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu le courrier de la Direction départementale des Finances publiques de l'Hérault invitant les communes à participer à une opération de fiabilisation des évaluations foncières des locaux d'habitation ;

Considérant l'intérêt de cette démarche visant à améliorer la qualité des bases fiscales des locaux d'habitation et à assurer une meilleure équité entre les contribuables ;

Considérant que cette opération est sans incidence financière pour la commune ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Direction départementale des Finances publiques de l'Hérault propose aux communes de s'engager dans une opération de fiabilisation des évaluations foncières des locaux d'habitation.

Cette opération, entièrement pilotée par la Direction générale des Finances publiques, est réalisée gratuitement pour la commune et permettra une mise à jour des bases fiscales à compter des impositions de 2027. Elle consiste à compléter ou à mettre à jour, lorsque cela est justifié, certains éléments de confort des logements (eau, électricité, chauffage, sanitaires...), afin d'améliorer la qualité des bases cadastrales utilisées pour l'établissement des impôts locaux.

Il indique que les propriétaires concernés seront individuellement informés par l'administration fiscale et conserveront la possibilité de demander la rectification des informations retenues si celles-ci ne correspondent pas à la réalité de leur bien.

La commune n'intervient pas dans l'évaluation des biens. Elle manifeste uniquement son accord pour que cette opération puisse être menée par les services de la Direction générale des Finances publiques.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la participation de la commune à l'opération de fiabilisation des évaluations foncières des locaux d'habitation proposée par la Direction départementale des Finances publiques de l'Hérault ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le courrier d'engagement ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

2026/50

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le

ID : 034-213402662-20260703-D38_2026-DE



Résultat du vote :

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

À Saint-Jean-de-Cuculles, le 3 juillet 2026

Le Maire
Laurent CHALLENGEAS

La Secrétaire de Séance
Émeline GUYONDET



Certifié exécutoire par M. le Maire le 07/07/2026
Transmise au représentant de l'État le 07 juillet 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-CUCULLES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 juillet 2026



Nombre de membres	En exercice : 15	Présents ou représentés : 13	Votants : 13
-------------------	------------------	------------------------------	--------------



Délibération n° D39-2026

OBJET : Sécurisation des poteaux d'incendie en surpression

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet à dix-sept heures quarante, le Conseil municipal de la commune de Saint-Jean-de-Cuculles, régulièrement convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent CHALLENGEAS, Maire.

Étaient présents : Monsieur Laurent CHALLENGEAS, Maire,

Mesdames et Messieurs Magali ROSSETTO, Patrice SOULIER, Isabelle LLADOS, Jean-Luc LEQUIEN, Jean-Jacques KERGOAT, Alexandra FIGLIOLINI, Paul COUDRAY, Emeline GUYONDET et Natacha BOULLÉE.

Procurations : Monsieur Simon BULTE donne procuration à Monsieur Laurent CHALLENGEAS ;
Madame Maëlle HAMON donne procuration à Monsieur Patrice SOULIER ;
Monsieur Vincent ROSSETTO donne procuration à Madame Magali ROSSETTO.

Excusés : Madame Luce ARNAUD et Monsieur Claude BELMONTE.

Secrétaire de séance : Madame Émeline GUYONDET a été désignée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de l'Hérault ;

Vu le courrier du Service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault (SDIS 34) en date du 11 juin 2026 relatif aux poteaux d'incendie présentant une pression supérieure à 8 bars ;

Considérant que la défense extérieure contre l'incendie constitue une compétence exercée par le maire au titre de ses pouvoirs de police administrative ;

Considérant qu'il appartient à la commune de veiller au bon fonctionnement et à la conformité des équipements concourant à la défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des sapeurs-pompiers lors de l'utilisation des poteaux d'incendie concernés ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault a attiré l'attention de la commune sur la présence de poteaux d'incendie présentant une pression supérieure à **8 bars** conformément aux prescriptions du Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Cette situation ne remet pas en cause la disponibilité des équipements pour la défense extérieure contre l'incendie, mais nécessite la mise en œuvre des prescriptions prévues par le règlement départemental afin de garantir des conditions d'utilisation optimales par les services de secours.

Il rappelle que, conformément au Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, ces équipements doivent faire l'objet d'une signalisation spécifique et, lorsque cela est techniquement possible, d'aménagements permettant de limiter leur pression afin de garantir la sécurité des intervenants.

Il précise qu'il convient désormais d'engager les démarches et étudier les solutions nécessaires avec le gestionnaire du réseau d'eau potable afin d'étudier les solutions techniques permettant de sécuriser les équipements concernés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **DE PRENDRE ACTE** des prescriptions du Service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault relatives aux poteaux d'incendie présentant une pression supérieure à 8 bars ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires auprès du gestionnaire du réseau d'eau potable afin d'étudier les solutions techniques permettant de sécuriser les poteaux d'incendie concernés ;

2026/52

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le

ID : 034-213402662-20260703-D39_2026-DE



- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

À Saint-Jean-de-Cuculles, le 3 juillet 2026

Le Maire
Laurent CHALLENGEAS



La Secrétaire de Séance
Émeline GUYONDET

Certifié exécutoire par M. le Maire le 07/07/2026
Transmise au représentant de l'État le 07 juillet 2026